



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20210614-RAP-DAEN0423

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Drôme Énergie Services (DES) Chemin du Freyssinnet Quartier du Freyssinnet 26700 Pierrelatte	S3IC Priorité Régime SEVESO/ IED	61.10901 □ PN <input checked="" type="checkbox"/> AE □ SP □ Autre <input checked="" type="checkbox"/> A □ E □ D □ NC □ HAUT □ BAS / <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Chaufferie - Cogénération biomasse / Chaudières Gaz / FOD

Date du contrôle : 21 mai 2021

Inspecteur(s) : Jérôme PERMINGEAT

Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Action nationale + suites aux visites 2019 et 2020 (incendie du silo 1) + suivi des essais de combustion
--	--

Thème(s) du contrôle	<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire	Action nationale :
	<input checked="" type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> SGS	<input checked="" type="checkbox"/> Installation de
	<input type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Vieillissement	combustion Biomasse
	<input type="checkbox"/> REACH	<input type="checkbox"/> Gestion des eaux	<input type="checkbox"/> Sécheresse
	<input type="checkbox"/> RSDE	<input type="checkbox"/> incendie	<input type="checkbox"/> Rétentions
		<input type="checkbox"/> Prévention des risques	<input type="checkbox"/> Perte d'utilités
		technologiques	<input type="checkbox"/> Méthaniseurs
			<input type="checkbox"/> Fluide frigorigène

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Analyseurs complémentaires – Essai de combustion
- Dispositif d'injection de chaux / charbon actif – Essai de combustion

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral n° 2012166-0026 du 14 juin 2012
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2019276-0018 du 1er octobre 2019
- Arrêté préfectoral complémentaire du 28 octobre 2020

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. MENNESSIER M.VIERNE	CORIANCE CORIANCE	Chef d'agence Responsable de site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 3 <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action nationale sur les installations de combustion, le suivi des visites 2019 et 2020 (incendie) et sur le suivi des essais de combustion.

I.2 – Présentation de la société DES – Groupe CORIANCE

La société DROME 'ENERGIE SERVICES (DES) – Groupe CORIANCE a été autorisée par arrêté préfectoral du 14 juin 2012 à exploiter une cogénération biomasse (production de chaleur et d'électricité) et une chaufferie auxiliaire (Gaz / FOD) à Pierrelatte.

L'installation est destinée à chauffer les serres de Pierrelatte, la Ferme aux crocodiles, des logements de Pierrelatte et le site AREVA à partir du réseau de chaleur de 30 km existant. L'alimentation en biomasse est de l'ordre de 150 000 tonnes de bois par an.

La société est située sur la zone d'activité de Pierrelatte à l'ouest du site du Tricastin.

I.3 – Situation administrative

Le site est soumis à autorisation ICPE. Il relève de la directive sur les émissions industrielles (dite IED).

I.4 – Constats effectués (y compris sur le suivi des suites apportées aux inspections du 27 mars 2019 et du 29 juin 2020 (suite à incendie du silo n°1) et le suivi des essais de combustion)

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et la sécurité.

Le canevas utilisé pour l'action nationale est en annexe 2. Les observations ont été reprises en annexe 1.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Cette visite a permis de relever des observations et non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport et rappelés ci-dessous, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Rédacteur	Vérificateur/Approbateur
le <u>14 juin 2021</u> . L'inspecteur des installations classées  Jérôme PERMINGEAT	le <u>14 juin 2021</u> Le chef de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche Pour le directeur,  Gilles GEFFRAYE

Pièces jointes le cas échéant :

- Courrier à l'exploitant

Annexe 1 : fiche de constats
Drôme Énergie Services
Inspection du 21 mai 2021

I. Action nationale « combustion de biomasse :

Le canevas national est joint en annexe 2 du présent rapport. Les constats sont repris ci-dessous :

Constat N°1			
Conclusion	Référence réglementaire	Demande d'actions	Délais / calendrier
<input type="checkbox"/> Sans Observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Non-conformité majeure	Article 3.2.4.1 – IV. AP du 14/06/2012	Les émissions de polluants durant les périodes de régime de fonctionnement non stabilisées doivent être estimées et rapportées dans le flux total de GEREP	3 mois

Constat N°2			
Conclusion	Référence réglementaire	Demande d'actions	Délais / calendrier
<input type="checkbox"/> Sans Observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Non-conformité majeure	Article 3.2.4.1 - V. AP du 14/06/2012	<p>Une procédure d'exploitation relative à la conduite à tenir en cas de panne ou de dysfonctionnement du système de traitement des fumées a été fournie et doit être complétée :</p> <p>Cette procédure doit indiquer notamment la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'arrêter ou de réduire l'exploitation de l'installation associée à ce dispositif ou d'utiliser des combustibles peu polluants si le fonctionnement de celui-ci n'est pas rétabli dans les vingt-quatre heures en tenant compte des conséquences sur l'environnement de ces opérations, et notamment d'un arrêt-démarrage ; - d'informer l'inspection des installations classées (ce qui est déjà prévu) dans un délai n'excédant pas quarante-huit heures. 	1 mois

II. Essai de combustion :

Un point a été fait en séance sur l'avancée de l'essai de deux mois en cours (d'avril à mai 2021).

Un relevé semi-continu sur le début de l'essai (3 jours) concernant les dioxines a été présenté. La valeur réglementaire est respectée.

On note pour le paramètre HCl, une pointe très ponctuelle due à un redémarrage.

Pour le paramètre Poussières, deux pointes ponctuelles ont été observées.

Pour le paramètre HF, des dépassements ponctuels sont observés sur 4 jours (valeur limite de 1,5 mg/Nm³ à corriger).

L'auto-surveillance présentée permet de montrer que la majorité des paramètres respectent les concentrations réglementaires, seuls quelques dépassements ponctuels sont observés lors de redémarrages de la chaudière.

Il a été indiqué conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 octobre 2020 qu'un organisme tiers habilité a réalisé un contrôle discontinu des rejets, les résultats sont attendus.

Des mesures sont en cours sur les cendres, les résultats sont attendus.

L'exploitant a présenté sur site le dispositif de prélèvement des dioxines en semi-continu et d'analyseurs complémentaires.

L'exploitant a présenté sur site le dispositif d'injection de chaux/charbon actif.

Une inspection des installations aura lieu après les essais.

Un bilan de la campagne d'essai sera transmis à l'inspection des installations classées.

III. Point sur l'inspection du 27 mars 2019 :

Un rapport SOCOTEC du 14 septembre 2020 de vérification périodique des installations électriques a été fourni. L'ensemble des équipements électriques ont été couverts.

Les 3 non conformités relevées font l'objet d'un plan d'action.

Un rapport SOCOTEC du 10 mai 2021 permet de démontrer que le site est conforme en terme de réglementation acoustique.

IV. Point sur l'inspection du 29 juin 2020 (suites incendie) :

La mesure de débit de chaque système d'aspersion d'eau des silos et des déflecteurs queue de paon est en cours.

L'analyse de la conformité de la protection par queue de paon est en cours.

Constat N°3			
Conclusion	Référence réglementaire	Demande d'actions	Délais / calendrier
<input type="checkbox"/> Sans Observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Non-conformité majeure	Article 7.1.12 AP du 14/06/2012	Les débits « aspersion silos » et « queues de paon » doivent être mesurés La conformité de la protection par queue de paon doit être démontrée	2 mois

Les sondes de températures sont en places et raccordées à la centrale (5 sondes par silo).

Détection de flammes : 1 détecteur est posé sur le silo 1 mais pas encore raccordé car en attente de pose du détecteur sur le silo 2. La pose du détecteur sur le silo 2 est planifiée en juin.

Constat N°4			
Conclusion	Référence réglementaire	Demande d'actions	Délais / calendrier
<input type="checkbox"/> Sans Observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Non-conformité majeure		Informer l'inspection de l'installation effective des deux détecteurs (un détecteur dans chaque silo)	1 mois

V. Points complémentaires :

Les remarques reprises dans le rapport CEL FRANCE du 22 juin 2020 ont été levées.

Les remarques reprises dans le rapport ENVEA du 30 octobre 2019 ont été levées.

Synthèse des observations et non-conformités

Référence	Demande de l'inspection	Délai	Statut*
Article 3.2.4.1 – IV. AP du 14/06/2012	Les émissions de polluants durant les périodes de régime de fonctionnement non stabilisées doivent être estimées et rapportées dans le flux total de GEREP	3 mois	NC
Article 3.2.4.1 - V. AP du 14/06/2012	<p>Une procédure d'exploitation relative à la conduite à tenir en cas de panne ou de dysfonctionnement du système de traitement des fumées a été fournie et doit être complétée :</p> <p>Cette procédure doit indiquer notamment la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'arrêter ou de réduire l'exploitation de l'installation associée à ce dispositif ou d'utiliser des combustibles peu polluants si le fonctionnement de celui-ci n'est pas rétabli dans les vingt-quatre heures en tenant compte des conséquences sur l'environnement de ces opérations, et notamment d'un arrêt-démarrage ; - d'informer l'inspection des installations classées (ce qui est déjà prévue) dans un délai n'excédant pas quarante-huit heures. 	1 mois	NC
Article 7.1.12 AP du 14/06/2012	<p>Les débits « aspersion silos » et « queues de paon » doivent être mesurés</p> <p>La conformité de la protection par queue de paon doit être démontrée</p>	2 mois	NC
	Informier l'inspection de l'installation effective des deux détecteurs (un détecteur dans chaque silo)	1 mois	O

* O : Observation , NC : Non conformité

ANNEXE 2

CANEVAS D'INSPECTION – ACTION NATIONALE 2021-« INSTALLATIONS DE COMBUSTION BIOMASSE»

A - Informations générales sur l'établissement

		Commentaires de l'inspection			
Site : N° S3IC :	Drôme Energie Service 61.10901				
Site IED :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, rubrique principale : 3110 <input type="checkbox"/> Non				
B - Description de l'installation / périmètre de l'inspection					
Inventaire des installations de combustion du site :					
Installations de combustion sur le site	Type d'appareil	Combustible(s)	Puissance thermique nominale de l'appareil (MW)	Puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion	AMPG applicables
1	Chaudière Biomasse cogénération	Biomasse	57	95 MW	AM du 03/08/2018 P > 50 MW Autorisation ICPE
	Chaudières	Gaz naturel Fioul domestique (secours)	2 x 19 = 38 MW 2 x 19 = 38 MW (secours)		
Rubrique(s) concernée(s) :		<input checked="" type="checkbox"/> Site classé en 3110 <input type="checkbox"/> Site classé en 2910			
Si le site est 2910, classement des installations identifiées :					
Installation de combustion n° 1		<input type="checkbox"/> 2910-A1	<input type="checkbox"/> 2910-A2	<input type="checkbox"/> 2910-B1	<input type="checkbox"/> 2910-B2
Installation de combustion n° 2		<input type="checkbox"/> 2910-A1	<input type="checkbox"/> 2910-A2	<input type="checkbox"/> 2910-B1	<input type="checkbox"/> 2910-B2
...					
Les prescriptions issues des arrêtés du 03 août 2018 sont elles reprises dans l'AP du site ?		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			

Choix du périmètre de l'inspection	Installation de combustion biomasse
C – Surveillance des rejets	
<i>Références réglementaires applicables à l'installation de combustion :</i>	
<input type="checkbox"/> AMPG - DC Annexe 1, article 6.3	<input type="checkbox"/> AMPG – E Articles 76 à 80

Prescriptions contrôlées / Questions	Constats ¹			Constatations / Commentaires / Observations
	C	NC	AC	
L'exploitant respecte la fréquence d'autosurveillance de l'AMPG ou de son AP (si plus contraignant) pour les poussières	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui en continu et discontinu
L'exploitant transmet les rapports d'autosurveillance à l'inspection de manière régulière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui
L'exploitant fait effectuer la mesure périodique des poussières par un organisme externe, conformément à l'AMPG ou son AP (si plus contraignant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, réalisé en juin 2020 et novembre 2020
Les rapports des mesures réalisées en 2020 ont été transmis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui
Pour les chaudières utilisant un combustible solide, l'exploitant assure une surveillance des émissions atmosphériques en dioxynes et furanes et en HCl et en HF, conformément aux prescriptions de l'AMPG ou de son AP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui

¹ C : Conforme NC : Non Conforme AC: A compléter

D – Respect des Valeurs Limites d’Emission

Références réglementaires applicables à l’installation de combustion :

<input type="checkbox"/> AMPG - DC <i>Annexe 1, articles 6.2.4 à 6.2.7 (VLE)</i> <i>Annexe 1, articles 6.2.2 (hauteur) et 6.2.3 (vitesse)</i>	<input type="checkbox"/> AMPG – E <i>Articles 58 à 62 (VLE)</i> <i>Articles 54 (hauteur) et 55 (vitesse)</i>	<input type="checkbox"/> AMPG- A < 50 MW <i>Articles 10 à 13 (VLE)</i> <i>Articles 22 (vitesse) et 23 (hauteur)</i>	<input type="checkbox"/> AMPG- A ≥ 50 MW <i>Articles 10 à 13 (VLE)</i> <i>Articles 21 (vitesse) et 22 (hauteur)</i>
La vitesse d’éjection des rejets est respectée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui
L’exploitant respecte la hauteur minimale de cheminée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L’exploitant a fourni un document justifiant la hauteur de la cheminée
Respect de la VLE en concentration pour les poussières de l’AM ou de l’AP (si plus contraignant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Malgré une valeur limite à respecter (8 mg/Nm ³) plus basse que la réglementation nationale (20), DES est conforme sur les poussières.
Dépassements récurrents observés (O/N) N			
Respect des VLE en concentration pour les dioxines et furanes, Hcl et HF de l’AM ou de l’AP (si plus contraignant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, les mesures ont été fournies en juin et novembre 2020
Le cas échéant, actions de réduction prévues ou mises en place :			
Si des flux massiques (horaire, journalier, mensuel ou annuel) sont fixés dans l’AP du site, l’exploitant respecte les flux définis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui
E - Déclaration Geref (Arrêté du 31/01/08 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets)			

<p>L'exploitant déclare ses émissions sous Gerep</p> <p>Les flux totaux de polluants déclarés sont conformes à l'AP du site</p>			<table border="1"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td>Les émissions à déclarer sous Gerep doivent correspondre aux émissions totales du site, en incluant tous les régimes de fonctionnement des installations NOC & OTNOC (conditions de fonctionnement normales et autres que normales).</td></tr> </table>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions à déclarer sous Gerep doivent correspondre aux émissions totales du site, en incluant tous les régimes de fonctionnement des installations NOC & OTNOC (conditions de fonctionnement normales et autres que normales).
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions à déclarer sous Gerep doivent correspondre aux émissions totales du site, en incluant tous les régimes de fonctionnement des installations NOC & OTNOC (conditions de fonctionnement normales et autres que normales).						
<p>F- Dispositifs de traitement</p>											
<p><i>Références réglementaires applicables à l'installation de combustion :</i></p>											
<input type="checkbox"/> AMPG - DC <i>Annexe 1, article 6.4</i>	<input type="checkbox"/> AMPG - E <i>Article 63</i>	<input type="checkbox"/> AMPG - A < 50 MW <i>Article 16</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AMPG - A ≥ 50 MW <i>Article 16</i>								
<p>L'installation de combustion / l'appareil de combustion est-elle (il) relié(e) à un système de traitement des effluents gazeux ? (O/N) Oui</p> <p>Si oui lequel : Multicyclone, Filtre à manche, injection d'urée, injection de chaux.</p>											

Si l'exploitant ne réalise pas de mesure en continu du polluant concerné par le dispositif de réduction des émissions, l'exploitant conserve une trace du bon fonctionnement continu de ce dispositif ou conserve des informations le prouvant (par exemple: consommation de réactifs, pression dans les filtres à manches...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non concerné
L'exploitant dispose d'une procédure d'exploitation relative à la conduite à tenir en cas de panne ou de dysfonctionnement des dispositifs de traitement conforme aux dispositions de l'arrêté (AMPG E et A)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La procédure a été fournie. Elle doit être plus précise : cf. Article 3.2.4.1 – V. de l'AP du 14/06/2012 : Cette procédure doit indiquer notamment la nécessité :
Nombre d'heures d'indisponibilité des systèmes de traitement en 2020 et durant l'année en cours :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> – d'arrêter ou de réduire l'exploitation de l'installation associée à ce dispositif ou d'utiliser des combustibles peu polluants si le fonctionnement de celui-ci n'est pas rétabli dans les vingt-quatre heures en tenant compte des conséquences sur l'environnement de ces opérations, et notamment d'un arrêt-démarrage ; – d'informer l'inspection des installations classées dans un délai n'excédant pas quarante-huit heures.
Ce nombre d'heures est-il inférieure à 120 h sous 12 mois glissants, dans le cas d'une installation de combustion soumise à l'AMPG \geq 50 MW ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non concerné
Si le nombre d'heures d'indisponibilité est acté par AP , cette prescription est-elle respectée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si des pannes ont eu lieu, quelles ont été les actions correctives réalisées ? Quelles ont été les mesures prises pour réduire la pollution pendant ces indisponibilités ?				